

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 09 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoit pouvoir à GAUZINS Joël, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absentes excusées : GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 MAI 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations et de délibérer en premier sur l'acquisition de la parcelle G 1634 située 3 Quartier du St-Laurent car la décision modificative n°1 est impactée par cette décision.

La modification de l'ordre de présentation est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de supprimer le projet de délibération concernant la décision modificative n°1 – Budget Eau et Assainissement M49 car la dépense liée au transfert de la compétence eau et assainissement doit être supportée par le budget communal, la dépense sera donc proposée dans la décision modificative n°1 – Budget Communal M57.

La suppression de ce point est approuvée à l'unanimité.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE G 1634 SITUEE 3 QUARTIER DU ST-LAURENT

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis 3 Quartier du St-Laurent, propriété de la SCI du Saint Laurent, figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro 1634 de la section G, pour une contenance de 649 m²,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de solliciter l'avis du service des domaines,

Dans le cadre de l'intérêt pour la commune d'avoir des disponibilités foncières et pouvoir répondre aux demandes de commerçants, d'artisans ou autres activités, il est donc nécessaire d'acquérir la parcelle G 1634 appartenant à la SCI du Saint Laurent.

- Informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.
- Expose que l'acquisition de ce bien, d'une surface totale de 649 m², est destinée à l'installation d'un autre commerce, d'un artisan ou d'autres activités.
- Informe que le propriétaire du bien immobilier a fait une proposition financière.
- Propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de la propriété immobilière sise 3 Quartier du St-Laurent cadastrée sous le numéro 1634, de la section G, de la SCI du Saint Laurent au prix de 59 000 €.
- Demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'acquisition du bien immobilier ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Demande aux membres du Conseil Municipal d'être chargé de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la commune avait fait une proposition de préemption à 60 800€. Lors d'une réunion entre élus pour discuter de l'ilot et de la future salle des fêtes, nous avons appris par hasard que la superette était à nouveau en vente et moins cher qu'en 2021 quand la commune avait préempté. L'idée que la Commune puisse l'acheter, pour en faire de la réserve foncière, a émergé de l'assemblée et que 9 200 € de travaux avaient déjà été réalisés par les propriétaires actuels. A ce prix-là, nous ne risquions pas grand-chose. Monsieur le Maire a appelé Mr FERRIERES qui était d'accord pour vendre à la Commune. Il ajoute que la parcelle G 1634 comprend également un petit parking et une partie jardin. Cette acquisition permettrait de finir tranquillement le chantier de la future superette pour les gérants comme pour la commune, en sachant que le propriétaire actuel avait refusé de prolonger le bail. Ça permettrait de faire le déménagement plus sereinement et de perdre moins de denrées. Avec cette acquisition, nous sommes à peu près sûr d'avoir la subvention de la Région de 100 000 €.

Mme GIBERT-PACAULT demande pourquoi cette acquisition permettrait de valider cette aide ?

Monsieur le Maire répond que le propriétaire actuel de la superette avait communiqué à la Région qu'il maintenait le commerce comme superette, ce qui annulait de fait la subvention que nous avions sollicitée au titre du dernier commerce de sa catégorie. C'est donc à mettre dans la balance pour se décider à l'acheter ou pas. Il ajoute que quelqu'un serait peut-être intéressé pour le louer ou l'acheter.

Dans le budget, il faut déplacer les crédits d'une autre opération, la piscine ne démarrera pas cette année, il propose de prendre sur cette opération.

Ça nous fera des loyers cette année le temps que Proxi déménage définitivement.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT souhaiterait avoir une vision exhaustive des bâtiments et des travaux prévus. Est-ce qu'ils ont tous une destination ? La perception, la poste...

Mr BEDOUSSAC répond que la poste a été vendue.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle n'était pas à la commune.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT ajoute qu'elle aimerait avoir une liste des bâtiments, des destinations, de l'état, du fonctionnement, ce que ça coûte à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion pourrait être organisée pour présenter cela.

Mr BASSET Philippe ajoute que la préemption faite à l'époque sur la superette se justifiait, cette fois-ci ce n'est pas les mêmes raisons, ce n'est pas la même décision. Nous n'avons pas d'éléments sur le potentiel locataire, il y a 220 m² de bureaux possibles mais cela implique des travaux. Est-ce qu'ils seront à la charge du propriétaire ou du locataire ?

Monsieur le Maire répond que si quelqu'un était intéressé pour l'acheter, il faudrait qu'il laisse Mr et Mme CAUSSE tranquilles jusqu'au déménagement.

Mr Alexis LAMOUREUX répond que si la personne loue ça ne pose pas de souci.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas que cette activité vienne faire concurrence à ce type de commerce et indique que l'on peut demander une clause dans la vente.

Mr Alexis LAMOUREUX répond que si l'entreprise achète et revend pour un commerce alimentaire équivalent.

Monsieur le Maire répond que c'est surtout le temps que l'on ait la subvention et le retour sur l'investissement de ce que l'on aura fait.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mr Philippe BASSET), le conseil municipal :

- Décide d'acquérir la propriété immobilière sise 3 Quartier du St-Laurent cadastrée sous le numéro 1634, de la section G, de la SCI du Saint Laurent au prix de 59 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Décide d'être chargé de la conservation des actes notariés d'acquisition.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N°1					
OPERATIONS REELLES					
060	ACHATS				
60628	Autres fournitures non stockées	-1 000.00 €			
6064	Fournitures administratives	-1 000.00 €			
6067	Fournitures scolaires	-1 000.00 €			
061	SERVICES EXTERIEURS				
615232	Entretien et réparations réseaux	-2 000.00 €			
062	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
6262	Frais de télécommunications	-1 000.00 €			
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	6 000.00 €			
021	IMMOBILISATIONS EN COURS				
21321	Constructions immeuble de rapport			70 000.00 €	
215731	Matériel roulant			9 500.00 €	
215738	Autre matériel et outillage de voirie			-34 500.00 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements			-40 000.00 €	
021	IMMOBILISATIONS EN COURS				
21318 op 53	Travaux rénovation piscine			-70 000.00 €	
2138 op 58	Construction superette Place An 2000			96 114.00 €	
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313 op 12	Travaux bâtiment Ancienne Gendarmerie			-15 000.00 €	
2313 op 43	Construction ilot de 12 logements			80 000.00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES				
1641 op 58	Emprunt construction superette				-150 000.00 €
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
13461 op 58	DETR 2024 Construction superette				246 114.00 €
TOTAL DM N°1		0.00 €	0.00 €	96 114.00 €	96 114.00 €

Monsieur le Maire informe que le transfert des compétences eau et assainissement au syndicat de la Fontbelle est en partie financée par l'Etat et en partie par les communes soit 6 000 € pour la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat dont la dépense doit être supportée par le budget communal.

Ce qui explique que la délibération prévue dans l'ordre du jour pour voter une décision modificative sur le budget de l'eau n'a plus lieu d'être car les crédits sont inscrits dans la décision modificative du budget communal 2024.

Les 6000 € pourraient ne pas suffire car une étude complémentaire sera peut-être nécessaire pour la gestion administrative.

Les crédits inscrits en matériel roulant concernent le véhicule MAN dont le moteur a dû être changé. MAN a pris en charge 50% du prix du moteur en garantie.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE 2024-2025

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2016/199 du 12 juillet 2016 fixant les tarifs des tickets pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 :
 - 3,30 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 3,89 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 4,12 € pour les repas occasionnels

- Rappelle la délibération n°2017/282 du 10 octobre 2017 fixant les tarifs suivants :
 - 3,50 € pour le personnel communal
 - 5,00 € pour le personnel enseignant
 - 8,00 € pour les personnes extérieures

- Informe que depuis 2016 les tarifs pour les enfants n'ont pas augmenté et les tarifs pour le personnel communal, enseignant et personnes extérieures n'ont pas changé.
- Informe qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de la cantine au vu de l'augmentation du coût d'un repas au niveau des denrées alimentaires mais également des coûts de l'électricité, du gaz et du personnel.
- Présente le tableau récapitulatif d'évolution des frais fixes, du personnel et des denrées entre 2018 et 2023 :

Frais cantine 2018 à 2023						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'enfants	129	135	121	125	112	100
Tickets exceptionnels	4			3		3
Moyenne d'adultes	12			7		7
Nombre de repas / an	20880			19440		15840
Nombre de service	2	2	2	2	2	1
Equivalent Temps plein	2.84	2.84	2.84	2.84	2.84	2.5
Indice Insee au 1er juillet de l'année (soit une augmentation de 13.50% de l'inflation entre 2018 et 2023)	102.96			105.55		116.81
Personnel	113 600 €	93 405 €	101 130 €	115 390 €	135 496 €	130 121 €
Alimentation	27 028 €	30 631 €	21 361 €	27 706 €	31 897 €	28 972 €
Produits d'entretien	2 371 €	1 728 €	3 600 €	3 124 €	755 €	4 254 €
Analyse alimentaire	1 100 €	974 €	613 €	926 €	907 €	836 €
Electricité Ecole	14 485 €	17 254 €	10 356 €	13 614 €	19 801 €	20 868 €
Gaz Ecole	6 950 €	9 891 €	9 762 €	14 563 €	13 331 €	20 158 €
Coût annuel	165 534 €	153 883 €	146 822 €	175 323 €	202 187 €	205 209 €
Coût alimentaire par repas	1.29 €			1.43 €		1.83 €
Coût par repas	7.93 €			9.02 €		12.96 €
Recettes annuelles	64 007 €	67 598 €	45 991 €	60 389 €	58 072 €	52 357 €
Soit reste à la charge de la commune	101 527 €	86 285 €	100 831 €	114 934 €	144 115 €	152 852 €

- Informe que la Commission Enfance et Jeunesse s'est réunie le 16 juillet 2024.
- La commission Enfance et Jeunesse propose de fixer les tarifs des tickets pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 de la manière suivante en appliquant le taux de 13.50% correspondant à l'évolution de l'inflation entre juillet 2018 et juillet 2023 :
 - **3.70 €** au lieu de 3.30 € soit forfait mensuel à 51.80 € au lieu de 46.20 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sur la base de 140 repas annuels.
 - **4.40 €** au lieu de 3.89 € soit forfait mensuel à 61.60 € au lieu de 54.44 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sur la base de 140 repas annuels.
 - **4.60 €** au lieu de 4.12 € pour les repas occasionnels.
 - **4.00 €** au lieu de 3.50 € pour le personnel communal.
 - **5.70 €** au lieu de 5.00 € pour le personnel enseignant.
 - **9.00 €** au lieu de 8.00 € pour les personnes extérieures.

Mme Catherine IZOULET informe qu'elle a fait un point avec le cuisinier pour les frais alimentaires. Le coût alimentaire entre janvier et juillet 2024 est passé à 1.95€ / repas.

Mme Hélène SOLIER demande si les dépenses de gaz et d'électricité concernent uniquement la cantine.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que les dépenses en gaz et électricité sont celles de l'école et de la cantine.

De 2018 à 2023, nous sommes passés de 150 repas par jour en moyenne à 110 repas actuellement.

Dans les frais du personnel, nous avons compté le personnel de la garderie qui intervient entre 11h30 et 13h20. Le coût alimentaire est le seul chiffre qui soit variable car l'électricité, le gaz, les charges d'entretien... ne varient pas en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur le Maire ajoute que le plus gros poste est celui du personnel en fonctionnement.

On ne peut pas revenir à l'équilibre de 2018 car il faudrait doubler le prix du repas.

Il faut donc qu'on estime ce qui est nécessaire afin que tout le monde participe à ce déficit.

En 2022, il y a eu l'augmentation du point d'indice, qui s'est poursuivi début 2024.

A cela s'ajoute l'augmentation naturelle des salaires.

Les tarifs de la cantine n'ont pas été révisés depuis l'année scolaire 2016-2017.

L'indice Insee en 2018 était de 103, de 101 en 2017, de 105 en 2021, de 116 en 2023, aujourd'hui il est à 119.

L'idée était de se rapprocher de l'augmentation du coût de la vie en ajoutant l'inflation.

La proposition faite par la Commission représente environ une augmentation de recettes de 6 500 €, ça ne compensera pas la forte augmentation du reste à charge pour la commune. Elle propose également de faire une mise à jour tous les 2 ans des tarifs plutôt que d'attendre 8 ans.

Les tarifs des communes voisines sont de 2.20€ pour Boisset, de 3.10 € pour Sansac de Marmiesse, Marcolès a instauré la cantine à 1€ donc ils facturent selon le quotient familial.

Mme Hélène SOLIER ajoute que l'on peut souligner la qualité des repas et la maîtrise du coût du repas par le cuisinier.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque les enfants mangeaient au collège les frais variables étaient de 2.27€ par repas et il y avait 16 000€ de frais fixe pour le fonctionnement à régler.

Monsieur le Maire confirme qu'en terme de consommables, avec le prix et la qualité, Christophe se débrouille très bien.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT pose la question d'appliquer des prix différenciés.

Monsieur le Maire répond que cette question avait déjà été évoquée et qu'il en était ressorti que c'était compliqué à gérer car il fallait récupérer un certain nombre d'informations nécessaires à ce type de facturation. Et appliquer des tarifs différenciés signifie des tarifs très élevés pour une partie des familles. On risque de perdre l'intérêt de ce système, le risque étant que ces familles ne feraient probablement plus manger leurs enfants si le repas passe à 7€.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
 Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Fixe les tarifs suivants pour l'année 2024-2025 :
 - **3.70 €** au lieu de 3.30 € soit forfait mensuel à 51.80 € au lieu de 46.20 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sur la base de 140 repas annuels.
 - **4.40 €** au lieu de 3.89 € soit forfait mensuel à 61.60 € au lieu de 54.44 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sur la base de 140 repas annuels.
 - **4.60 €** au lieu de 4.12 € pour les repas occasionnels.
 - **4.00 €** au lieu de 3.50 € pour le personnel communal.
 - **5.70 €** au lieu de 5.00 € pour le personnel enseignant.
 - **9.00 €** au lieu de 8.00 € pour les personnes extérieures.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire,

- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,
- Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :
 - Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
 - Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.
- Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
- Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.
- Considérant que la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

- Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, propose :

- De faire adhérer la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Demande l'autorisation de signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de faire adhérer la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT.

OBJET : ACCEPTATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SYNDICAT DU BASSIN CÉLÉ-LOT MÉDIAN RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES ET AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR UN BATIMENT COMMUNAL ET SUR 6 LOTS D'UN ECOQUARTIER DE LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022/124 du 24 mars 2022 acceptant une convention avec le Syndicat mixte Célé - Lot médian pour participer à une opération groupée de fourniture et d'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour laquelle le syndicat bénéficiait d'aides de l'Europe dans le cadre du projet LIFE Eau & Climat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'AMI "Stratégies d'adaptation des territoires".
- Rappelle les éléments de l'opération :
 - l'opération est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Célé-Lot médian ;
 - le montant de l'opération (étude et investissements) pour la Commune de Saint-Mamet la Salvetat était estimé à 37 700 € TTC
 - l'aide de l'Europe était estimée à 15 455 € et celle de la Région à 9 815 €
 - la participation maximale de la commune était estimée à 12 430 € TTC.
- Informe que le projet ayant débuté en 2020, les prix ont fortement augmenté entre l'élaboration du projet et la consultation des entreprises.
L'enveloppe initiale a sûrement été sous-estimée et les projets communaux ont dû s'adapter pour limiter au maximum les coûts.
- Présente la note technique de synthèse du Syndicat du Bassin Célé Lot-Médian avec l'évaluation du coût pour la commune en fonction du nombre d'installations de cuves à l'écoquartier les Vergnes ainsi que l'avenant à la convention.
- Informe que ce projet ne pourra finalement pas obtenir de financement européen LIFE Eau & Climat cependant l'aide de la Région est possible à hauteur de 22 286.15 € soit 52% sur un montant total de travaux et d'études de 42 857.98 €
- Informe que l'autofinancement de la commune passe de 12 430.00€ TTC à 20 571.82€ TTC, soit un surcoût de 8 141.82€ TTC pour 6 cuves installées à l'écoquartier, la cuve fournie pour l'îlot de 12 logements, les frais d'annonces légales et la maîtrise d'œuvre.
- Rappelle que la cuve de 5000 litres a été fournie en 2023 pour équiper l'îlot de 12 logements dans le centre-bourg dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat en 2022.
- Propose :
 - d'accepter l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage qui sera joint à la présente délibération
 - d'équiper de récupérateurs individuels les lots n°9, 11, 15, 17, 19 et 23 de l'écoquartier Les Vergnes, en sachant que les lots n°9 et 11 ont déjà été vendus.
Une convention sera signée avec les propriétaires des terrains en indiquant la participation de la commune, du particulier dans cette opération et les conditions à respecter pour chacune des parties.
 - de fixer la participation des propriétaires et aux futurs acquéreurs de chaque lot à 2000 € TTC, déduction comprise de l'aide maximale de 500 € déjà proposée par la commune pour la pose d'une cuve enterrée selon la délibération n°2015/136 du 09 novembre 2015
 - de valider le plan de financement établi dans le présent avenant.
- Demande l'autorisation de valider et de signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian, annexé à la présente délibération.
- Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2024
- Demande l'autorisation de réaliser toute autre démarche administrative nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire ajoute que cela représente une participation supplémentaire de la commune de 600€ par cuve installée sur les lots concernés au lotissement les Vergnes. La recette de 2 000€ par cuve sera versée sur le budget communal. Il est plus intéressant pour les particuliers de payer un tarif fixe directement à la commune plutôt que de répercuter le prix de la cuve sur le terrain car les terrains du lotissement ont tous des superficies différentes, la TVA sur marge s'applique sur la vente des lots et les frais de notaires évoluent en fonction du prix du terrain. De plus, le prix de l'eau va augmenter, avoisinant les 2 ou 3€ le m³, la pose d'un récupérateur d'eau de pluie leur sera bénéfique et vite amorti.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

▪ Accepte :

- de signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage qui sera joint à la présente délibération
- d'équiper de récupérateurs individuels les lots n°9, 11, 15, 17, 19 et 23 de l'écoquartier Les Vergnes, en sachant que les lots n°9 et 11 ont déjà été vendus.

Une convention sera signée avec les propriétaires des terrains en indiquant la participation de la commune, du particulier dans cette opération et les conditions à respecter pour chacune des parties.

- de fixer la participation des propriétaires et aux futurs acquéreurs de chaque lot à 2000 € TTC, déduction comprise de l'aide maximale de 500 € déjà proposée par la commune pour la pose d'une cuve enterrée selon la délibération n°2015/136 du 09 novembre 2015
- de valider le plan de financement établi dans le présent avenant.

- Autorise Monsieur le Maire à valider et à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian, annexé à la présente délibération.
- Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2024
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute autre démarche administrative nécessaire pour la réalisation de l'opération.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE MISE EN PLACE D'UN RESEAU CHALEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la commune de Saint-Mamet-La-Salvetat souhaite procéder à la mise en place d'un réseau de chaleur communal.
- Afin de recruter un maître d'œuvre en charge de la conception technique du projet et du suivi des travaux, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).
Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre a été estimé par CIT à 50 000,00 € HT (sur la base d'une enveloppe travaux évaluée à 490 000,00 € HT).
- Une consultation a été lancée le 27/05/2024 avec la mise en ligne du dossier de consultation à sur le profil acheteur « achatpublic.com ». La date limite de remise des offres était fixée au 17/06/2024.
- Indique que trois offres ont été remises. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.
Il ressort que l'offre la mieux disante est celle du groupement « **IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE** » pour un montant prévisionnel de 36 750,00 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues, Monsieur le Maire propose de :

- Retenir l'offre du groupement « **IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE** » pour un montant prévisionnel de 36 750,00 € HT.
- Signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a donné son accord pour retenir le groupement IB2M-ESTIVAL. Cantal ingénierie et Territoires sera là en appui sur cette opération.
Monsieur le Maire s'interroge sur la date de début de travaux.
Mr BEDOUSSAC Claude répond que les travaux devraient débuter fin 2025 et ce réseau de chaleur permettrait de chauffer l'eau de la piscine, de chauffer la salle polyvalente et les tribunes vestiaires.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement « **IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE** » pour un montant prévisionnel de 36 750,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2024

OBJET : ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ A L'ÉTANG DE VIC

Monsieur le Maire,

- Vu l'article L141-3, L141-6 du code de la voirie routière,
- Vu l'article L161-9 du code rural, permettant d'appliquer les dispositions de l'article L141-6 du code de la voirie routière aux délibérations des conseils municipaux portant élargissement n'excédant pas deux mètres ou redressement des chemins ruraux,
- Rappelle la délibération 2018/338 du 19 septembre 2018 du conseil municipal autorisant l'acquisition d'une parcelle au Moulin de Vic pour élargissement d'un chemin rural,
- Informe que le propriétaire de la parcelle G1876 ne souhaite pas céder cette dernière à la Commune.
- Informe que ce chemin rural jouxtant cette parcelle n'est pas assez large pour permettre le passage des véhicules lourds,
- Vu que plusieurs exploitants agricoles empruntent ce chemin très régulièrement
- Vu qu'une retenue d'eau de l'étang de Vic ne permet pas le passage des véhicules légers comme lourds avec la sécurité nécessaire en venant du Chemin du Moulin de Vic pour rejoindre les parcelles des différentes exploitations et des riverains,
- Informe qu'il est nécessaire d'élargir le chemin communal sis « Chemin de l'Etang de Vic » et notamment d'acquérir la parcelle G 1876 appartenant à Mme ARMANDIE épouse LABORIE Blandine, d'une surface de 79 m² permettant l'élargissement du chemin rural reliant le chemin de l'Etang de Vic au chemin du Moulin de Vic.
- Informe que cet élargissement n'excéderait pas deux mètres, permettant de transférer par délibération du Conseil Municipal au profit de la Commune les parcelles non bâties, dont la parcelle G 1876, situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère et dont le plan devra être obligatoirement annexé à la délibération.
- Propose d'acquérir les parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin rural sis « Chemin de l'Etang de Vic », notamment la parcelle G 1876 appartenant à Mme ARMANDIE épouse LABORIE Blandine
- A défaut d'accord amiable avec les riverains, l'indemnité sera fixée et payée comme en matière d'expropriation.
- Propose :
- De procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation
- De mettre en demeure les propriétaires riverains (Mme ARMANDIE épouse LABORIE Blandine, Mr BEDOUSSAC Claude, Mr CANET Pierre, GAEC Du Moulin de Vic et Mr VIPREY Matthieu) à céder à la commune les parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin rural.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre à venir et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Mr BEDOUSSAC Claude et Mr GAUZINS Joël ne participant pas au vote, M. le Maire procède au vote
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

Monsieur le Maire explique qu'une proposition, de remettre le chemin à sa largeur comme la commune l'avait implanté à l'époque et mettre une limitation à 20km/h, avait été faite dans le but d'apaiser les choses. Après réflexion, la proposition n'a pas été acceptée par la propriétaire qui a rétréci le chemin.

- Accepte :
 - De procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation
 - De mettre en demeure les propriétaires riverains (Mme ARMANDIE épouse LABORIE Blandine, Mr BEDOUSSAC Claude, Mr CANET Pierre, GAEC Du Moulin de Vic et Mr VIPREY Matthieu) de céder à la commune les parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin rural, selon les résultats de l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre à venir et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Questions diverses :

1-Lancement du Dossier de Consultation des Entreprises – Aménagement et sécurisation de la rue du Bois de Vic et lotissement les Placettes sud :

Monsieur le Maire informe que le DCE va être lancé, Cantal Ingénierie et Territoires nous assiste comme AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), le projet a été présenté aux habitants.

2-Participation « Journée Nationale de Proximité » :

Monsieur le Maire informe qu'il s'est engagé pour participer à la Journée Nationale du Commerce de Proximité de l'Artisanat et du centre-ville. Cette journée est aidée par la Région et l'Union de proximité des entreprises, qui représente toutes les entreprises du Commerce, de l'Artisanat et des professions libérales. Ça sera l'occasion d'encourager tous ceux qui participent à la vie locale, permettre d'expliquer ce qui est important dans le tissu de proximité locale. Un drapeau, un flyer, un kit de communication individuel seront distribués aux commerçants qui participent à cette journée.

Sur la commune de Saint-Mamet, 10 commerçants-artisans participent à cette journée.

Pour l'année prochaine, les organisateurs espèrent que la Communauté de Communes reprenne cette initiative pour l'étendre à un plus grand nombre de communes.

3-PLUI :

Monsieur le Maire indique que le PLUI a été arrêté par le Conseil Communautaire, chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois et accepter ou pas les conclusions du PLUI. Il faut un vote unanime de toutes les communes, sinon une négociation aura lieu durant trois mois. Après cette négociation, la majorité simple suffira pour voter le PLUI.

4-Transfert Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le transfert doit se faire le 1^{er} janvier 2026. La commune a fait le choix de se rapprocher d'un syndicat qui existait pour garder la proximité et un pouvoir décisionnaire.

L'assainissement individuel reste une compétence de la Communauté de Communes. Il était prévu de délibérer maintenant pour commencer à transférer au syndicat au 1^{er} janvier 2025.

Après consultation de la DGFIP, il n'est pas indispensable de le faire au 1^{er} janvier 2025.

Si on veut bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il faut avoir un prix minimum de l'eau à 2€ le m³ et 2€ le m³ pour l'assainissement.

Nous sommes en dessous de ce prix et toutes les autres communes le sont également. Nous sommes dans ceux qui ont également le personnel administratif, une partie du personnel technique, les frais kilométriques et autres frais qui sont supportés par le budget communal au lieu du budget eau. Ce qui crée un réel déséquilibre du budget M49. Quand le transfert va se faire, tout va être transféré, le personnel y compris.

A Saint-Mamet, on a investi beaucoup, les réseaux et les installations sont en bien meilleurs états que d'autres communes. Cela devra être valorisé dans le futur équilibre. Les communes qui ont un propre

budget de l'eau ne sont pas nombreuses, pour beaucoup de communes ce sont les impôts qui paient l'eau.

Alors qu'au Syndicat, il n'y a pas de subvention des communes, ce sont les usagers qui paient la totalité du service.

Pour Saint-Mamet, le seul investissement à faire est celui de la réserve d'eau. Cette année, il faudra à nouveau augmenter le prix de l'eau, ça sera moins dur pour après. Une délibération devra être prise avant le 31 décembre 2024.

5-Projet Salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite de plusieurs salles des fêtes a eu lieu en avril. Nous nous sommes réunis le samedi 8 juin pour faire un point sur ce projet de salle des fêtes. Nous souhaiterions une salle qui soit multi activités, qui puisse accueillir tous types d'activités festives, spectacles, mariages, avec de bonnes conditions pour les traiteurs qui pourraient intervenir dans cette salle.

Concernant le choix du terrain, deux choix s'offrent à nous.

Soit un terrain éloigné du bourg vers le moto-cross, 3000 m² à côté des Camps.

Soit un hectare situé entre la rue des Monts du Cantal et la rue de Bellevue, précédemment fléché pour la maison de retraite. Les personnes réunies sont plutôt pour la deuxième option avec le moins de nuisances possibles pour les voisins riverains.

Monsieur le Maire fait une description des trois salles visitées en avril 2024 : Nous avons visité la salle des fêtes de Cassaniouze qui est un bâtiment métallique avec une charpente métallique, il manque une cuisine et des toilettes, il n'y avait pas de scène fixe ni de loges. Ça fait un peu bâtiment agricole mais l'acoustique et le sol étaient très bien. Nous avons visité à St Etienne de Maurs la salle des fêtes qui est un ancien foyer rural réhabilité, la cuisine était très bien, très bonne acoustique et les tables étaient rangées sur un côté, un avantage pour cette salle.

Enfin, à Entraygues, une salle communautaire devenue communale, avec des tribunes escamotables.

Monsieur le Maire propose de visiter celle de St Parthem et rappelle qu'il faut tout d'abord se mettre d'accord sur le terrain. Sur un projet comme ça il faut passer par un concours d'architectes et bien construire le cahier des charges.

Mme Céline CALMEJANE répond que c'est trop long avec un concours d'architectes.

Mme Elisabeth PICARROUGNE répond que l'on est bien obligé.

Monsieur le Maire ajoute qu'après le concours, celui qui a travaillé dessus a déjà pas mal d'éléments et il faudra quand même consulter un architecte, et lancer une procédure de consultation.

Mme Céline CALMEJANE répond que ça rallonge le délai.

Mr Claude BEDOUSSAC demande si on met la salle plutôt en haut ou en bas du terrain ?

Mme Céline CALMEJANE ajoute qu'il faut acter la parcelle.

Monsieur le Maire répond qu'il faut optimiser l'implantation de la salle pour pouvoir envisager plusieurs utilisations.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT demande quelles utilisations ? Il n'y aura pas de nouvelles maisons ?

Mme Céline CALMEJANE répond que beaucoup de communes ont la salle dans le bourg.

Monsieur Joël GAUZINS ajoute que l'on a de la chance qu'il y ait une voie de chaque côté.

Monsieur Didier THIREZ propose sinon de transformer la halle de la Croix Blanche.

Monsieur Michel LALAURIE répond qu'il y a le problème du parking.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT pense qu'il ne serait pas cohérent de ne pas créer une nouvelle salle.

Mme Elisabeth PICARROUGNE répond que l'on pourrait faire un parc à côté de la future salle des fêtes.

Mr Claude BEDOUSSAC ajoute qu'à l'époque on avait proposé ce terrain à Age et Vies.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas se fermer à certaines possibilités, ça fait partie de la commande de l'architecte. Il faut trouver un AMO (assistant à Maitrise d'ouvrage) également.

6-Nouvel abri voyageur à Bourrièrgues :

Mr Alexis LAMOUREUX demande quand l'abri voyageur va être remplacé.

Mr Joël GAUZINS répond que la Région s'en occupe.

Mr Alexis LAMOUREUX ajoute qu'il a été interpellé par un riverain de Bourrièrgues car ça roule trop vite à Bourrièrgues.

Monsieur le Maire répond que c'est limité à 50 km/h.

Mr Claude BEDOUSSAC ajoute que c'est une route départementale.

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut demander aux gendarmes d'y aller mais après il ne faudra pas venir se plaindre qu'il y a des contrôles là-bas. On pourrait aussi voir avec le Département pour faire une chicane.

Mme Elisabeth PICARROUGNE répond qu'il faudrait leur demander de se déplacer.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT dit que l'on pourrait mettre un radar pédagogique.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'il a déjà été mis à Bourrièrgues et vu le nombre de routes où ça roule trop vite, il faudrait acheter un deuxième radar pédagogique.

7-Présence verte :

Mme CALMEJANE Céline demande si on a retrouvé la délibération concernant l'aide à l'installation de la présence verte.

Monsieur Joël GAUZINS répond qu'il n'a pas trouvé de délibération prise par la commune mais par l'intercommunalité du temps de la Communauté de Communes entre Cère et Rance, qui prenait en charge 50 euros pour la prestation d'installation.

8-Divers Travaux :

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT demande où est-ce que l'on en est avec le demi-terrain de sport créé sous le camping.

Mr Claude BEDOUSSAC répond qu'il a assisté à l'Assemblée Générale du foot, ils ne veulent plus de ce terrain mais ils veulent l'éclairage sur le terrain de foot et ils s'y entraîneraient dessus.

Monsieur le Maire répond que techniquement on peut le faire pour 70 000 €, il faut aller chercher les subventions de la fédération.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'il faut prévoir des mats sur le parking.

Monsieur le Maire précise qu'on perdrait des places de parking.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT répond que l'on ne pas perdre des places de parking.

Monsieur le Maire répond que l'on peut faire des places de parking sous la piscine.

Le Conseil Municipal des Jeunes a proposé des choses : skate-park, promenades.

Mme Hélène SOLIER répond que les gens ne vont pas se garer aussi loin.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra bien des places de parking pour les personnes qui fréquenteront ce lieu.

Monsieur Philippe BASSET demande si la réflexion pour les parkings a commencé car la crèche va bientôt ouvrir.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que la réflexion a été ouverte avec CIT.

Mr Joël GAUZINS précise qu'il doit aller voir avec CIT la place de l'an 2000, derrière la maison de santé, entre la mairie et la crèche, devant l'espace du 19 mars.

Fin de la séance 23h20